

Lyon, le 11 mai 2020

Les inspecteurs d'académie, inspecteurs  
pédagogiques régionaux d'Établissement  
et vie scolaire

à

Mesdames les professeures  
documentalistes, Messieurs les  
professeurs documentalistes

S/c

Mesdames, messieurs les chefs  
d'établissement

## Rectorat

IA-IPR EVS

Affaire suivie par  
Christine ALT  
Nathalie BEAULIEU  
Olivier GEORGES  
IA-IPR EVS  
Téléphone  
04 72 80 60 09  
Courriel  
iprevs@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

## Objet : Lettre aux professeurs documentalistes – déconfinement.

Nous espérons que la reprise des établissements après le confinement vous trouve toujours en bonne santé. Nous mesurons plus que jamais combien certaines et certains d'entre vous ont été touché.e.s par la maladie pour eux-mêmes ou pour leurs proches. Nous renouvelons notre appui et notre soutien dans ces circonstances et nous vous assurons de notre disponibilité et de notre écoute pour accompagner chaque situation qui le nécessiterait.

La date du déconfinement fixée au 11 mai 2020 a été confirmée. La réouverture des collèges aux élèves est actée à partir du 18 mai. Celle des lycées est prévue début juin. D'ores et déjà les chef.fes d'établissement en lien avec les collectivités territoriales de rattachement préparent activement cet objectif et en tout premier lieu sur le plan sanitaire.

Pour guider ce retour en classe sur le plan logistique et pédagogique, depuis lundi 4 mai, nous disposons de documents précis édités par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DEGESCO), disponibles sur le site eduscol. Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>

Il s'agit en tout premier lieu de mettre en place ce protocole sanitaire strict, condition indispensable d'une rentrée où la sécurité de tous, élèves et personnels sera assurée. Le respect des gestes barrières et de la distanciation physique dans la disposition des salles sont des impératifs à faire respecter au sein de l'établissement. Il implique une organisation en groupes de 15 élèves maximum. Un protocole de nettoyage très strict adapté aux différents espaces et à leurs usages doit être mis en œuvre. Les consignes nationales soulignent l'importance de former les élèves au respect de ces règles sanitaires. Elles insistent sur la nécessité d'éviter les brassages entre groupes d'élèves. Dans un souci d'empêcher le dépôt du virus sur différentes surfaces, le protocole indique qu'il convient de limiter au maximum les échanges d'objets ou de matériel pédagogique entre élèves, ce qui implique livres et documents, ou de l'assortir d'opérations de désinfection systématique. Les CDI sont à inscrire dans la catégorie des classes spécialisées où est proposé un enseignement spécifique ou des activités culturelles. Pour ce type d'activités, il est spécifiquement noté de « vérifier que le matériel et les outils pédagogiques collectifs ne soient pas directement accessibles aux élèves ». Cette recommandation s'applique aux claviers d'ordinateurs par exemple. Il est encore indiqué selon le principe : « 1 classe = 1 salle » de maintenir un groupe d'élèves pendant sa présence dans l'établissement au sein d'un même espace

d'enseignement.

Si une salle spécialisée doit être partagée, il convient de procéder à un nettoyage approfondi de celle-ci et des matériels et mobiliers avant l'arrivée d'un autre groupe.

**Nous souhaitons souligner que les CDI et toutes les activités qui peuvent s'y dérouler ne s'exonèrent pas des règles sanitaires mentionnées dans le protocole. Dans le cadre des opérations de réouverture, nous vous invitons à travailler en lien étroit avec les équipes de direction, chef.fes d'établissement et adjoints gestionnaires et toujours dans le respect strict de ce protocole.**

Concernant le retour des livres prêtés aux élèves, nous nous appuyons sur les préconisations proposées par les associations professionnelles. Elles indiquent la nécessité de mettre en quarantaine ces ouvrages à leur retour dans l'établissement. Au sein de l'espace CDI une zone dédiée et balisée doit être consacrée au dépôt de ces livres et documents.

**Un document papier et carton doit rester 3 jours en quarantaine, un document présentant des surfaces plastifiées doit y rester 10 jours.**

Si le CDI a été fermé pendant toute la période de confinement, il n'y a aucun risque que le virus y soit présent, il est donc inutile de procéder à la désinfection des lieux au moment de votre prise de service. Il convient de vérifier si le CDI a été utilisé et d'adapter le protocole de nettoyage qui convient. En tout état de cause au cours de votre journée de travail il faut penser à aérer à intervalle régulier.

Vos activités vont se trouver limitées au sein du CDI au cours de cette première période qui se déroule jusqu'au 2 juin. Si les contraintes organisationnelles sont trop fortes pour les mener au CDI, en tant que professeur.e nous vous encourageons à proposer des séances pédagogiques au sein des classes en vous appuyant sur les équipements à disposition des enseignants et en respectant les procédures sanitaires d'usage. Des activités de lecture offerte ou autour de la lecture et bien sûr d'éducation aux médias et à l'information seront les bienvenues. Dans le contexte que nous traversons, la formation des élèves à devenir des citoyens éclairés en capacité de décoder efficacement l'information est plus que jamais nécessaire.

Concernant le prêt d'ouvrages aux élèves, celui-ci reste possible, par exemple par des réservations effectuées par l'intermédiaire d'une consultation à distance du portail du CDI. Une fois leur quarantaine achevée, les ouvrages restitués ont vocation à pouvoir être prêtés de nouveau, leur retour obéissant au même protocole de retrait.

Il vous appartient en lien avec les chef.fes d'établissement d'élaborer les modalités et lieux de dépôts et d'emprunts, la présence de bacs de collectes, de gel hydro-alcoolique et un lavage des mains avant et après étant à respecter au cours de ces opérations, de même que le respect de la distanciation physique. Dans chacune de vos activités ou gestes professionnels si cette mesure ne pouvait être respectée, le port du masque, fortement recommandé en toute circonstance, devient obligatoire pour vous comme pour les élèves.

Une partie en collège, ou la totalité des élèves pour les lycée généraux, technologiques et professionnels demeurant en enseignement à distance, par l'intermédiaire des ENT ou des outils en usage dans votre établissement, une part de votre activité leur sera consacrée en continuité avec la période précédente.

Dans la mesure de vos disponibilités, nous vous encourageons à participer aux initiatives qui seront prises au sein de vos établissements à destination des élèves fragiles ou qui ont vécu difficilement l'éloignement de l'école. Si des activités culturelles ou citoyennes sont initiées, votre rôle y sera prépondérant.

Nous restons à votre écoute pour répondre à toutes vos questions. Les nombreuses initiatives prises, dont certaines et certains nous ont fait part ou via le site espace doc web, témoignent de votre engagement et de votre créativité. Ce seront de précieux atouts pour cette nouvelle période singulière qui s'ouvre à nous.

Nous vous assurons de toute notre confiance,

Les IA-IPR établissements et vie scolaire